

### NON TITULAIRES : UNE NOUVELLE RENTRÉE SOUS TENSION

## EDITO

Après les différentes claques électorales, ce pouvoir n'accepte toujours pas d'avoir été sanctionné. Et il est clair que le gouvernement Barnier poursuivra une politique régressive battue dans les urnes : accélération d'une politique anti-sociale, en finir avec la protection sociale, développer la précarité en détruisant les Services publics...

Dans le même temps, les conditions de rentrée, elles, se dégradent à nouveau. La ministre démissionnaire n'essaie même plus de faire semblant. **Une nouvelle fois, de nombreux territoires manquent d'enseignant·es. Et face aux postes non pourvus, l'Éducation nationale doit recourir encore, massivement et dans l'urgence, aux personnels contractuels.**

TITULARISATION DE TOU-TES SANS CONDITIONS DE CONCOURS NI DE NATIONALITÉ

Mais comment attirer ces personnels alors que l'attractivité est en berne dans l'Éducation nationale ? Cela passe inévitablement par la rémunération, mais les différences académiques de gestion, en fonction des matières ou de l'expérience professionnelle, entraînent des différences de traitement. La CGT Éduc'action les dénonce, comme le manque de cadre national, l'individualisation des carrières, la mise en concurrence des personnels (y compris par la rémunération) ou la casse des cadres collectifs. Elle **dénonce aussi la politique salariale ministérielle qui mise tout sur les primes au détriment du salaire indiciaire**, seule base acceptable d'une réelle rémunération et d'une retraite dans la Fonction publique.

**Comment être attractif quand les personnels contractuels ne sont pas payés en temps et en heure (faute aux sous-effectifs dans les services administratifs) et qu'ils sont maintenus dans la précarité ?**

**Comment être attractif quand, pour gagner dignement sa vie, les personnels contractuels sont « obligés » d'accepter des conditions de travail dégradées : enchaînement des CDD ou licenciements abusifs malgré un service exemplaire, temps partiels, affectations éloignées et multiples, évaluations arbitraires et poids accru des chef-fes d'établissement dans les affectations ...**

### LES NON-TITULAIRES ONT DES DROITS ! POUR LES GARDER ET LES DÉFENDRE, REJOIGNEZ LA CGT ÉDUC'ACTION

Si le manque récurrent d'enseignant·es pousse l'administration à «fidéliser» les non-titulaires (annualisation des contrats...), ne nous leurrions pas. Il s'agit bien de «gérer» la précarité des personnels et ainsi répondre à une volonté politique de contractualisation des missions de Service public.

**Ensemble exigeons l'arrêt de la précarité pour les personnels qui exercent des missions pérennes et la revalorisation salariale de tous les personnels.**

**Ensemble exigeons des moyens pour la réussite de tous et toutes les élèves.**

**Ensemble exigeons que les droits des personnels contractuels soient respectés.**



N'HÉSITÉZ PAS À CONTACTER NOS ÉLU·ES  
COORDONNÉES LOCALES



## Le NUMEN

Le NUMEN est à récupérer au plus vite lors d'une première affectation auprès du secrétariat de l'établissement s'il n'a pas été fourni avec l'arrêté d'affectation. **Le NUMEN est le numéro unique qui permet d'identifier l'agent·e tout au long de son parcours au sein de l'Éducation nationale.** Il est nécessaire pour se connecter à l'adresse professionnelle, pour les inscriptions aux formations, à l'ENSAP... C'est également via cette messagerie que l'on reçoit les communications officielles ainsi que les lettres d'information syndicales.

## Contrat et PV d'installation

**Le contrat et le PVI sont à signer dès la rentrée. Ce sont les documents officiels qui couvrent l'agent·e lors de sa prise de poste.**

En cas de service partagé entre plusieurs établissements, il est important de vérifier la compatibilité des emplois du temps. Pour les collègues en CDI, elles ou ils doivent signer uniquement leur arrêté d'affectation.

Allègement de service en cas de poste partagé : rappel des textes !

Selon le décret d'août 2016, les contractuel·les, à temps plein, exerçant soit dans deux établissements situés dans des communes différentes, soit dans au moins trois établissements, bénéficient d'un allègement de service d'une heure.

**Deux types de contrats possibles**

- **Les contrats sur poste vacant**

Ces contrats doivent aller jusqu'au 31 août de l'année suivante. Le temps de service doit être calqué sur l'état de service de l'agent·e remplacé·e. Si le service est effectué sur plusieurs établissements, il peut donner lieu à l'édition de plusieurs contrats.

- **Les contrats de courte durée**

Il s'agit en général de contrats de remplacement de congés maladie, maternité... qui peuvent être renouvelés à plusieurs reprises. Une attestation de fin de contrat doit vous être délivrée systématiquement le dernier jour du contrat au plus tard pour ouvrir vos droits à l'ARE, ce même si dans beaucoup d'académies, la télétransmission des documents est également obligatoire.

NB : les collègues embauché·es sur suppléances dès le 1<sup>er</sup> septembre et qui seront reconduit·es par contrats successifs sur le même poste jusqu'en juillet 2024 (sans interruption) doivent voir leur contrat se poursuivre ou être requalifié en CDD d'un an et aller jusqu'au 31 août 2024.



**EXIGEONS UN CADRE NATIONAL GARANTISSANT L'ÉQUITÉ DE TRAITEMENT**



**PLAN D'URGENCE POUR L'ÉDUCATION**

## Les dangers du Pacte...

**Avec le Pacte, nous craignons que la pression s'accroisse sur les précaires.** L'engagement à réaliser ces missions supplémentaires donne lieu à une « lettre de mission signée par le-la chef·fe d'établissement-IEN qui s'assure de son «exécution». Le rapport hiérarchique est donc renforcé. D'ailleurs, les répartitions de Pactes seront de la seule responsabilité des chef·fes d'établissements et des IEN.

**Le nombre de missions et de briques étant limité, ce dispositif va accentuer la concurrence entre personnels** pour le partage du gâteau... Comme toute indemnité, il va aussi défavoriser les collègues moins

disponibles pour effectuer ces missions et donc accentuer ainsi les inégalités femmes-hommes. Le Pacte est présenté dans les établissements et écoles, avec plus ou moins de zèle. Dans certains collèges et lycées, des équipes éducatives entières ont d'ores et déjà décidé collectivement de ne pas se compromettre avec ce contrat d'un nouveau genre.

Et qui les chef·fes d'établissement risquent-ils-elles de solliciter pour remplir les missions du Pacte ? La réponse est toute trouvée : les non-titulaires qui ne pourront refuser.

## État de service

L'état de service ou VS (ventilation de service) est le document qui prend en compte le détail des heures effectuées dans le ou les établissements. **C'est ce document qui va permettre de rémunérer l'agent·e en fonction de son service réel** (HSA, heure de décharge si plusieurs établissements, pondération REP+...). En cas de remplacement court, vous devez demander la copie de la VS de la personne remplacée.

## Rémunération



Le recrutement est encadré par la circulaire nationale qui prévoit soit les conditions de diplôme (la norme) ou le niveau de diplôme (l'exception) pour définir la position indiciaire et la rémunération des collègues. En plus de cette catégorisation, d'autres critères sont pris en compte pour affiner le niveau de rémunération : prise en compte de l'expérience professionnelle détenue, rareté de la discipline enseignée ou encore la

spécialité du besoin à couvrir...

C'est à partir de cela que les académies ont validé, là où elles n'existaient pas, des grilles salariales en introduisant une distinction majeure entre les

disciplines d'enseignement général et celles d'enseignement professionnel et technique.

Il est donc important qu'au moment de son recrutement, chaque non-titulaire s'assure d'être correctement positionné·e pour obtenir sa bonne rémunération.



**Faites appel à la CGT Educ'action afin d'être accompagné·e lors de l'embauche !**

**ATTENTION À VOTRE INDICE DE RÉMUNÉRATION  
QUI EST CONDITIONNÉ À VOTRE DIPLÔME...**



## Révision d'affectation

Une affectation compliquée (temps partiel imposé, éloignement géographique ...) pour un·e agent·e peut donner lieu à une demande de révision d'affectation. Elle doit s'effectuer le plus rapidement possible en envoyant un recours gracieux adressé au rectorat de son académie (service de la division des personnels).

**N'hésitez pas à contacter la CGT Educ'action de votre académie pour cette démarche.**



## Formation

Lors des premiers jours de septembre, il est important de s'inscrire au PAF (Plan Académique de Formation) où des formations disciplinaires et transversales sont proposées. Certaines sont réservées aux agent·es non-titulaires.



## **Nouveau** **MALADIE**

Conséquences du décret de juin relatif aux congés des agents publics, depuis le 1er septembre, les congés de **maladie ordinaire**, pour les contractuel·les ayant plus de 4 mois d'ancienneté (tous types de Fonction publique confondus) sont indemnisés 3 mois à plein traitement puis 9 mois à mi-traitement (comme pour les fonctionnaires). Les congés **Grave maladie** sont désormais indemnisés 1 année à plein traitement puis 2 années à 60% de traitement. La subrogation entrera bien en vigueur en juillet 2025 (déjà transcrite dans le décret de 86). Ces améliorations, bien qu'insuffisantes, représentent un progrès.

### **POUR LES NON-TITULAIRES, LA CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE :**

- ✓ LA TITULARISATION DE TOU-TES, SANS CONDITION DE CONCOURS NI DE NATIONALITÉ, COMME SEULE RÉPONSE JUSTE À LA QUESTION DE LA PRÉCARITÉ
- ✓ L'ARRÊT DU RECOURS MASSIF AUX PERSONNELS PRÉCAIRES
- ✓ DANS L'IMMÉDIAT, LA GARANTIE DE RÉEMPLOI DES PERSONNELS NON-TITULAIRES
- ✓ LA COHÉRENCE DE GESTION AVEC UNE GRILLE DE SALAIRE ALIGNÉE SUR CELLE DES TITULAIRES (SANS RÉMUNÉRATION AU MÉRITE)
- ✓ LE RENFORCEMENT DES DROITS SOCIAUX DES NON-TITULAIRES ET LA RECONNAISSANCE DE LEURS QUALIFICATIONS
- ✓ UNE FORMATION DE QUALITÉ ET ADAPTÉE AUX BESOINS DE TOU-TES

**PRÉSENTE SUR LE TERRAIN ET AU CONTACT DES PERSONNELS, LA CGT ÉDUC'ACTION DÉFEND ET ACCOMPAGNE DE NOMBREUX-EUSES COLLÈGUES, NOTAMMENT SUR DES QUESTIONS DE RÉMUNÉRATION, D'AFFECTATION ET DE STATUT. LES MILITANT-ES AGISSENT SUR LE TERRAIN, DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET DANS LES INSTANCES POUR FAIRE RESPECTER LES DROITS DES NON-TITULAIRES.**

**POUR QUE NOS REVENDIICATIONS ABOUTISSENT, IL FAUT LES PORTER HAUT ET FORT.  
C'EST BIEN LE SENS DE LA LUTTE !**

### **AVEC LA CGT ÉDUC'ACTION, SE FAIRE ENTENDRE ET SE FAIRE RESPECTER**



CGT Éduc'action

263 Rue de Paris 93100 Montreuil

01 55 82 76 55

unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgt\_educ



@cgteducation